

CONCOURS PHOTOS **« I love AM.PM. »**

Article 1 : Société organisatrice

La Redoute, Société Anonyme au capital de 57 844 487, 50 €, dont le siège social est situé au 57 rue de Blanchemaille, 59100 Roubaix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille-Métropole sous le numéro 477 180 186, organise du 25 février 2014 au 22 mars 2014 inclus, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « I love AM.PM. » (le « **Concours** ») accessible sur la page Facebook d'AM.PM. <http://www.facebook.com/AM.PM.France> (la « **Fan Page** ») et sur le compte Instagram de La Redoute [instagram.com/laredoutefr](https://www.instagram.com/laredoutefr) (le « **Compte Instagram** »).

Article 2 : Participants

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, en Corse et dans les DOM-TOM à l'exception de l'équipe de La Redoute ayant participé à l'élaboration du Concours et des membres de leur famille en ligne directe.

Toute participation au Concours doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de la Fan Page et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par LA REDOUTE.

Article 3 : Modalités de participation

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Pour participer au jeu Facebook, il suffit de :

- Se connecter sur la Fan Page entre le 25 février 2014 au 22 mars 2014 inclus ;
- D'être ou de devenir fan de la Fan Page
- De poster une photo sur laquelle le catalogue Printemps Eté AM.PM est mis en scène dans un intérieur en respectant les restrictions relatives au format de la photo imposées par la Fan Page. Si le participant ne dispose pas du catalogue, il peut en faire une demande sur <http://www.laredoute.fr/espace-catalogues.aspx>. Il peut également sur ce même lien imprimer la couverture du catalogue, qui sera acceptée comme participation.
- Remplir le formulaire d'inscription disponible sur la Fan Page en prenant le soin de remplir les mentions obligatoires.

Pour participer au jeu Instagram, il suffit :

- De se connecter sur le Compte Instagram à partir du 25 février 2014
- De prendre une photo sur laquelle le catalogue Printemps Eté AM.PM est mis en scène dans un intérieur en respectant les restrictions relatives au format de la photo imposées par Instagram
- De la publier sur le Compte Instagram avec le hastag #iloveampm.

Le participant doit accepter le règlement et les conditions d'autorisation de La Redoute (telles que mentionnées à l'article 2).

La photo ne doit pas porter atteinte à l'esprit du Concours. La photo doit également être libre de tous droits ; en aucun cas, la photo ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. La photo ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif, dessin ou modèle ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers. Le représentant s'engage à utiliser une photo qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord préalable et écrit de l'auteur.

La photo pourra être au format portrait ou paysage, ainsi qu'en couleur ou noir et blanc.

Chaque inscription est soumise à un administrateur qui sera en charge de valider les inscriptions au vu des conditions mentionnées ci-dessus.

Toute photo non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que les photos à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas prises en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, concernant la photo, La Redoute se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement la photo.

Une fois l'inscription validée, la photographie du participant ne peut plus être modifiée.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les photos valablement téléchargées seront soumises aux votes d'un jury composé de 5 personnes travaillant pour La Redoute et AM.PM. Les critères de sélection des gagnants sont les suivants :

- Esthétisme de la photo
- Créativité dans la mise en valeur du catalogue AM.PM.
- Originalité de la photo

Le jury désignera ainsi six (6) gagnants.

Article 5 : Dotations

La Redoute offre :

- Pour le premier (1^{er}) gagnant, un voyage de quatre (4) jours en Grèce pour deux (2) personnes, d'une valeur commerciale unitaire de deux mille (2000) euros. Les détails du voyage seront communiqués ultérieurement aux gagnants. Le gagnant aura la possibilité de choisir parmi 3 dates, proposées entre juillet et octobre 2014. Le départ du voyage s'effectuera de Paris.
- Du deuxième (2^{ème}) au sixième (6^{ème}) gagnants, un bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de cent (100) euros à valoir sur le site ampm.fr jusqu'au 1^{er} mars 2015.

Article 6 : Remise des dotations

Les gagnants seront avertis par email ou par message privé Instagram sous un délai d'un mois à compter de la fin du Concours, soit au plus tard le 22 avril 2014.

Ils disposeront alors d'un délai de quinze (15) jours pour confirmer leurs coordonnées par email.

Les dotations seront remises aux gagnants dans un délai de d'un (1) mois à compter de la confirmation de leurs coordonnées.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP, pendant toute la durée du Concours.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les dotations envoyées, n'ayant pas été réceptionnées, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Les dotations qui n'auront pu être remises aux gagnants, seront au choix de La Redoute, remises en jeu dans le cadre du Concours lui-même, ou remises (ou leur contre valeur monétaire) à une œuvre

de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Concours et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, La Redoute se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Article 7 : Modalités de remboursement

Les participants au Concours peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer de la connexion Internet pendant toute la durée du Concours. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier à l'adresse suivante : La Redoute – « Concours Photo I love AM.PM » - Communication / Social Media- 57 rue de Blanchemaille 59081 Roubaix Cedex 2, mentionnant : l'intitulé du Concours, la pièce d'identité du participant, les dates et heures de connexion et être accompagné d'un RIB ou RIP, dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle la demande de remboursement est faite, cachet de la Poste faisant foi.

Le remboursement des photocopies demandées sera sur la base de 0.08 €. Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Il sera procédé à un remboursement global, par virement bancaire dans un délai de trois (3) mois environ à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en compte.

Article 8: Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, La Redoute à reproduire, publier et exposer leur nom et photos sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 9: Responsabilité

La Redoute ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le présent Concours à tout moment, si les circonstances l'exigent.

La Redoute ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes

téléphoniques et informatiques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Concours et ses gagnants. La Redoute se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Redoute se réserve le droit d'exclure du Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 10 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à La Redoute pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale. Les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition des informations les concernant dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés » en se connectant à http://www.laredoute.fr/Contact_us/ContactUs.aspx ou sur la Fan Page en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 11 : Règlement et Loi applicable

Le présent Concours est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de LA REDOUTE pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la Fan Page. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Concours ou sur la liste des gagnants.

Le présent règlement est déposé auprès de la S.C.P. WARLOP et MILLOIS et SPATARI, Huissiers de Justice, 6 rue Faidherbe à TOURCOING (59200) qui sera avertie en cas de modification.